



Dépêche n°697202

## **INTERVIEW "La mise en place d'un ticket modérateur sur le CPF serait plus vertueuse qu'un reste à charge" (Natanael Wright, WSE)**

"Dire que pour accéder aux formations éligibles au CPF, il faut verser une petite contribution, de 50 € ou 100 €, semblerait plus juste" que l'instauration d'un reste à charge en pourcentage du prix, estime Natanael Wright, le président de Wall Street English. Dans un entretien accordé à AEF info, il détaille les risques qui accompagnent cette disposition de la loi de finances 2023, dont la mise en œuvre fait l'objet de derniers arbitrages interministériels. Pour lui, le reste à charge n'a plus lieu d'être du fait des régulations mises en œuvre en 2022 et qui ont porté leurs fruits. Par contre, un ticket modérateur permettrait de responsabiliser les stagiaires et de liquider les dernières fraudes au CPF. Critiquant la position du Medef, il envisage de poser une question prioritaire de constitutionnalité sur l'exemption de reste à charge en cas de cofinancement par l'employeur.

Selon Natanael Wright, 95% des personnes accepteraient de payer un ticket modérateur de 50 euros pour user de leurs droits au CPF. Agence Orbe

**AEF info : L'instauration d'un reste à charge sur le CPF ne semble plus faire beaucoup de doute. Que pensez-vous de cette évolution plus que probable ?**

**Natanael Wright :** Le principe de cette participation financière des titulaires du CPF au financement de leur formation est inscrit dans la loi ([lire sur AEF info](#)). Partant de là, le débat se porte sur la manière dont il va s'appliquer, entre un ticket modérateur ou un pourcentage.

De mon point de vue, le pourcentage s'entendait tant qu'il y avait un déficit conséquent sur le budget du CPF. Or, après les différentes mesures de régulations instaurées en 2022 (Qualiopi, FranceConnect+...), le budget du CPF est revenu dans un ordre de grandeur de l'ordre de 2 Md€ annuels, contre 3 Md€ précédemment. Au final, nous revenons sur un niveau de dépense qui correspond à ce qui était prévu initialement. Le reste à charge n'est donc plus une mesure pour combler un déficit. Par contre, ce peut être une disposition qui entre dans le cadre des 10 Md€ d'économies recherchées par le ministère des Finances.

**AEF info : Est-ce un argument qui vous semble légitime ?**

**Natanael Wright :** Il ne faut pas oublier que le secteur de la formation professionnelle a déjà fait 1 Md€ d'économie avec la baisse de la dépense du CPF enregistrée l'an passé suite aux différentes actions de régulation. Donc, en résumé, laissez-nous tranquilles !

Par ailleurs, opérationnellement parlant, chez Wall Street English, une personne sur deux nous verse déjà un reste à charge. Ainsi, quelqu'un qui suit une formation qui vaut 3 000 €, et qui n'a que 2 000 € sur son CPF, sort de sa poche déjà 1 000 €. Si on ajoute un reste à charge de 30 %, comme évoqué par Bruno Le Maire, il faudrait donc que la personne paie 600 € en plus des 1 000 € qu'elle

paie déjà. Ça devient ridicule ! De plus, comment contrôle-t-on ce reste à charge ? Tient-on compte du reste à charge qui peut exister ou non ? C'est extrêmement compliqué...

Et puis, sur le principe, c'est éminemment antisocial comme disposition que de demander à des ouvriers ou des employés de devoir payer pour se former, alors qu'ils ont un droit qui leur permet.

**AEF info : Est-ce que le principe d'un ticket modérateur appliqué sur les formations CPF vous semblerait "plus juste" ?**

**Natanael Wright :** Dire que pour accéder aux formations présentes sur Mon Compte Formation, il faut verser une petite contribution à "la sécurité sociale", de 50 € ou 100 €, paraîtrait plus juste. Ça permettrait en plus d'éliminer les dernières fraudes dont on entend encore parler, avec des sollicitations de particuliers par des organismes qui argumentent sur le fait que la formation est gratuite et qu'il n'y a donc pas de conséquence financière pour le bénéficiaire du CPF. Avec un ticket modérateur, cet argument ne tiendrait plus et le fait de devoir donner son numéro de carte bleue lors d'un démarchage téléphonique fera réfléchir beaucoup de personnes. À 50 € de ticket modérateur, on ne gêne personne et en plus, le dispositif a l'avantage d'être simple et compréhensible par tout le monde, tout en éradiquant les dernières traces de fraude.

Cette solution me paraîtrait la plus vertueuse, parce qu'elle permettrait de finaliser le nettoyage du marché. Effectivement, pour la première fois, elle responsabiliserait aussi le titulaire du CPF en le faisant participer de manière raisonnée au financement de sa formation.

**AEF info : Vous considérez que 50 € serait un bon niveau d'étiage pour ce ticket modérateur sur le CPF ?**

**Natanael Wright :** Les organismes de formation en langues ont fait un sondage auprès de leurs clients, et 95 % des personnes interrogées ont indiqué que ça ne leur poserait pas de problème de payer 50 €. Au-delà de cette somme, par contre, ça deviendrait problématique pour un certain nombre d'entre eux.

**AEF info : Est-ce que vous pensez qu'il existe un vrai risque de déstabiliser le marché des formations en langues avec l'instauration d'un reste à charge ou d'un ticket modérateur sur le CPF ?**

**Natanael Wright :** Absolument. Notre sondage a fait apparaître que 85 % des organismes de formation en langues estiment que leurs clients n'accepteraient pas l'instauration d'un reste à charge significativement élevé. De plus, il ne faut pas aggraver la situation d'un certain nombre d'organismes du secteur qui ne vont pas bien. La baisse significative enregistrée sur le CPF a des conséquences sur le marché. Même si les principaux perdants sont les fraudeurs, qui sont passés à autre chose, c'est aussi très dur pour les organismes de formation au sens large, et pour ceux en langues particulièrement.

**AEF info : Comment expliquez-vous ce contrecoup de la régulation du CPF, qui visait initialement les fraudeurs et les abus en tout genre ?**

**Natanael Wright :** Il s'est passé quelque chose qui n'était pas du tout prévu : la diminution du budget du CPF s'est doublée d'une baisse de la demande. Quand on fait une requête sur Google pour connaître le nombre de demandes concernant des formations en anglais, on se rend compte qu'elles ont baissé de -15 % entre le premier trimestre 2023 et le premier trimestre 2022. On a tellement parlé de fraudes et d'abus, que le marché de la formation a été sérieusement refroidi. Il faudra donc faire très attention à ce qui va être fait sur le reste à charge ou le ticket modérateur du CPF, mais aussi sur la communication qui va être mise en place sur cette décision.

**AEF info : Pour en revenir au reste à charge, faudra-t-il prévoir une période de transition pour sa mise en œuvre, une fois la décision finale prise ?**

**Natanael Wright :** Bien évidemment. Déjà, il faudra être sûr que la Caisse des dépôts soit opérationnelle pour gérer le ticket modérateur ou le reste à charge. Il faut s'assurer qu'elle soit en capacité de facturer directement les personnes...

**AEF info : Que pensez-vous du positionnement du patronat, en particulier du Medef ([lire sur AEF info](#)), en faveur d'un reste à charge sur le CPF ?**

**Natanael Wright :** Il y a un véritable risque avec cette position. Le patronat essaie de faire le DIF 3.0. Il essaie de revenir à une situation d'avant 2015, à l'époque où il avait le contrôle sur le DIF. C'est très dangereux, parce qu'on risquerait de se trouver dans une situation où le salarié qui va voir son patron pour une formation en langues risquerait de se trouver confronté à une réponse le renvoyant vers une formation technique pour éviter un éventuel reste à charge...

Il n'est pas acceptable, dans le cadre d'un reste à charge, qu'il puisse y avoir une exonération en cas de participation financière de l'employeur. En faisant ça, on donne aux employeurs la possibilité de détourner les budgets du CPF. Ce ne sont pas des budgets "entreprise", ce sont des budgets personnels pour se former. Si on devait aller vers la mise en œuvre de ce modèle de reste à charge, nous poserions certainement la question de sa constitutionnalité. Que les demandeurs d'emploi soient exonérés, c'est normal, puisque c'est la force publique qui paie. Par contre, qu'une distinction soit faite entre les salariés qui ont la chance d'avoir un employeur qui cofinance leur formation et ceux qui n'ont pas cette chance... Je pense que constitutionnellement, il y a un problème. On parle de mesures publiques dont certains, et pas forcément les plus favorisés, seraient exclus.

[Financement - Budget Formation des adultes Opérateurs Partenaires sociaux Pouvoirs publics](#)  
[Contacter le journaliste](#) [Suivre ce sujet](#) [@AEFsocial RH](#)

Dépêche n° 697202

6 min de lecture

Par [Christophe Marty](#) Publiée le 07/08/2023 à 16h13